

## Droit d'interpellation populaire en ligne

### Règlement du dispositif

Ce service géré par la Région Île-de-France, avec le soutien d'un prestataire technique extérieur, est mis à disposition des Franciliens de plus de 16 ans pour faciliter l'exercice du droit de pétition, en complément d'autres modes d'exercice de ce droit.

Ce service permet

- De proposer des pétitions en ligne
- De signer les pétitions publiées

### Création des pétitions

Seuls les Franciliens âgés de plus de 16 ans sont susceptibles de proposer des pétitions en ligne.

A la création d'une pétition, l'utilisateur doit indiquer avec exactitude les informations obligatoires demandées.

Une fois sa pétition enregistrée, l'auteur reçoit un courriel pour la valider. Cette validation entraîne la soumission de sa pétition aux administrateurs du site.

Sans validation de la part de l'auteur dans les 24h, le projet de pétition est annulé.

La Région Île-de-France se réserve le droit de refuser toute proposition qui ne relèverait pas de ses compétences ou contenant des messages contraire à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire.

### Publication des pétitions

Si les conditions d'acceptation décrites dans le présent document sont respectées, la pétition est publiée sur [iledefrance.fr](http://iledefrance.fr) pour une période d'un an.

Une révision ponctuelle des pétitions actives est réalisée par les administrateurs du site. Ces derniers peuvent clore les pétitions manifestement devenues obsolètes ou dont le nombre de signataires n'a pas évolué depuis plusieurs mois.

### Signature des pétitions

Seuls les Franciliens âgés de plus de 16 ans sont susceptibles de signer les pétitions publiées sur le site. Une pétition ne pourra recueillir qu'une seule signature par personne.

Une fois sa signature soumise, l'utilisateur reçoit un courriel pour la valider. Cette validation entraîne l'enregistrement de la signature, ses nom, prénom et date de signature étant alors publiés sur le site.

Sans validation de la part de l'utilisateur dans les 24h, la signature ne pourra être comptabilisée.

Pendant la durée de publication d'une pétition, un utilisateur peut demander la suppression de sa signature par courriel à l'adresse [petition@iledefrance.fr](mailto:petition@iledefrance.fr), en précisant le titre de la pétition, vos nom et prénom et l'adresse électronique de la signature. Elle sera supprimée dans les plus brefs délais.

### Suppression des pétitions

Toute pétition ayant reçu moins de 50 signatures au cours des six premiers mois de publication sera supprimée du site par l'administrateur.

De même, les pétitions n'ayant pas atteint 50.000 signatures un an après leur lancement seront systématiquement dé-publiées.

Dans tous les cas, un courriel sera alors envoyé à l'auteur de la pétition pour l'informer de cette suppression.

## **Débat en séance plénière**

Sur proposition du Président de la Région, une interpellation ayant atteint 50.000 signatures dans l'année suivant sa publication pourra faire l'objet d'un débat sans vote en séance plénière du Conseil régional. Tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position sur cette interpellation.

Toutefois, l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour de l'Assemblée régionale ne revêt pas de caractère obligatoire.

## **Gestion des données**

Les données sont hébergées et gérées par un prestataire extérieur.

Seule la Région Île-de-France a accès à l'intégralité des données saisies par les utilisateurs, lesquelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales, ni cédées à des tiers.

## **Conditions de protection des données**

Le présent dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (avis n°846968).

L'utilisateur est informé qu'il dispose dès lors d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données le concernant qu'il peut exercer, par courrier à l'adresse suivante :  
Conseil régional d'Île-de-France – Droit d'interpellation populaire – Direction générale des services (DGS) : 35 boulevard des Invalides 75007 Paris.